

SEANCE DU 26/06/ 2015

Président : Gérard PAULIN

Secrétaire : Jean-Marie DUBOZ

Présents : Tous, sauf : J.SONNEY et J-M PAULIN, excusés

FPIC (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales):

Créé par la Loi de Finances de 2012, ce fonds consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

La richesse d'une collectivité se mesure à l'échelle intercommunale (EPCI + communes membres), par le biais du Potentiel Financier agrégé (PFiA) permettant de consolider la richesse des communes et de l'EPCI en neutralisant les choix fiscaux.

Sont contributeurs à ce Fonds les ensembles intercommunaux (EPCI +communes) dont le PFiA est supérieur à 90% du PFiA moyen par habitant.

Le montant du prélèvement en 2015 s'élève à : 780 Millions € et en 2016, il représentera un montant de 2% des recettes fiscales communales et intercommunales, soit 1 Milliard €.

Pour 2015, la CFD et les 10 communes membres sont contributrices à hauteur de : 40 195 €, qui devraient être réparties ainsi : 20 065 € à la charge de la CFD et 20 130 € à la charge des communes.

Le conseil communautaire du 23 Juin 2015 a décidé que la CFD reverserait la totalité du montant, soit 40 195 €, suivant ses propres critères, c'est-à-dire, une répartition « libre »

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette répartition « libre » et charge le maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la notification auprès des services préfectoraux. **(Délib N°1)**

TRAVAUX EN COURS :

- A la salle des Fêtes, le carreleur, Filipuzzi, devrait intervenir. 2 semaines ont été perdues.
- A la mairie, l'entreprise ACM ne peut pas continuer les travaux à cause de la chaleur qui nuirait au béton désactivé.

LOTISSEMENT DES PLACES :

Le Conservatoire de Botanique de Besançon a fait des relevés de la présence de la Gesse de Bauhin, une espèce protégée rare, sur notre commune qui en recèle beaucoup.

Les lotissements (Neolia et communal) ne sont pas « trop » impactés par cette plante. Nous devrions pouvoir continuer les travaux.

BOIS :

- Vente des bois du 23 Juin à Levier : le lot des parcelles 36-37, composé de 169 m3 d'épicéa et 344 m3 de sapin a été acheté par RHDP au prix de 76.31 m3, soit un montant HT de : 39 147 €.
30% des lots n'ont pas trouvé preneur !
- Le marché d'appel d'offre pour l'abattage, façonnage, débardage de grumes , pour une durée de 3 ans et un volume de 1 500 m3 a été attribué à **Javaux Christian** au prix de **14 €/m3**. 4 entreprises ont répondu.

ECOLE :

- L'effectif de la rentrée de septembre devrait se situer à 96 élèves : 26 en Maternelle et 70 en Primaire.
- Le contrat de Mme Cuynet, ATSEM, ne sera pas prolongé au-delà du 31/08/2015.
- Le projet éducatif territorial (PEDT) sera mis en place à la rentrée avec Familles rurales et aura lieu 2 jours par semaine, entre 15h50 et 17h30. L'argent versé aux communes par l'Etat, (appelé : Fonds de soutien aux communes pour le développement des activités périscolaires), servira à financer ces activités complémentaires, pas plus.

PRÊT FCTVA :

La Caisse des Dépôts propose un prêt pour le préfinancement de tout ou partie du montant des attributions du FCTVA au titre des investissements inscrits au budget principal 2015 et éligibles au dispositif du FCTVA pour une durée de 17 mois avec un taux d'intérêt de 0% et remboursable 50% en Décembre 2016 et 50% en avril 2017.

Le conseil, après en avoir délibéré, autorise la maire à souscrire ce contrat de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 28 450 € sur 17 mois et remboursable pour 50% en Décembre 2016 et 50% en Avril 2017 et un taux d'intérêt actuariel annuel de 0% . **(Délib N°2)**

SENTIERS DE RANDONNEE :

Pour la création d'un réseau de sentiers de randonnée menée par la CFD, deux sentiers sont proposés pour être inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR) :

- Sentier de Cessay
- Sentier du passage antique de Chalamont

Le conseil, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à ces propositions d'inscription au PDIPR et demande au Département leur inscription au PDIPR.

(Délib N° 3 pour le Sentier de Cessay) et (Délib N° 4 pour le sentier Passage antique de Chalamont).

RECRUTEMENT :

Après un appel à candidature pour le poste de « Secrétaire de mairie » à Boujailles et à Courvières, et une sélection par le Centre de Gestion (qui gère les personnels des collectivités locales), trois personnes ont été convoquées à un entretien avec les responsables des 2 communes et 2 personnes du centre de Gestion.

A l'issue de ces entretiens, le choix s'est porté sur Isabelle Elizabeth de Frasne et travaillant au SDIS. Elle devrait être mutée au 1^{er} Août.

Extension de la rue de Pontarlier :

Lors de la construction de la maison d'Anthony Marlin, il avait été indiqué comme adresse : 5 Rue du Jura Vert. Cette rue n'a jamais existé et n'a jamais été validé par le conseil municipal.

Cette rue aurait prêté à confusion e til n'est pas souhaitable d'étendre les rues. Le maire propose au conseil, après avoir eu l'accord de l'intéressé, de lui affecter le Numéro 15 de la rue de Pontarlier.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide de donner à la maison d'Anthony Marlin le numéro 15 de la rue de Pontarlier, au lieu de : 5 rue du Jura Vert. ***(Délib N° 5)***

Fin de séance à 22h00.

Le maire



SECRET

1. This document contains information of a classified nature and is intended for the use of authorized personnel only. It is to be controlled in accordance with the provisions of the Atomic Energy Act of 1954 and the Atomic Energy Regulations.

2. This document is to be controlled in accordance with the provisions of the Atomic Energy Act of 1954 and the Atomic Energy Regulations.

3. This document is to be controlled in accordance with the provisions of the Atomic Energy Act of 1954 and the Atomic Energy Regulations.

4. This document is to be controlled in accordance with the provisions of the Atomic Energy Act of 1954 and the Atomic Energy Regulations.

SECRET

5. This document is to be controlled in accordance with the provisions of the Atomic Energy Act of 1954 and the Atomic Energy Regulations.

6. This document is to be controlled in accordance with the provisions of the Atomic Energy Act of 1954 and the Atomic Energy Regulations.

SECRET

7. This document is to be controlled in accordance with the provisions of the Atomic Energy Act of 1954 and the Atomic Energy Regulations.

8. This document is to be controlled in accordance with the provisions of the Atomic Energy Act of 1954 and the Atomic Energy Regulations.

9. This document is to be controlled in accordance with the provisions of the Atomic Energy Act of 1954 and the Atomic Energy Regulations.

10. This document is to be controlled in accordance with the provisions of the Atomic Energy Act of 1954 and the Atomic Energy Regulations.

